



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
 ☎ (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Section des enregistrements internationaux de marques) : (41-22) 740 14 29
 Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Taxes individuelles selon l'article 8.7) : Norvège

1. L'Office de la Norvège a notifié au Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) une modification des montants de la taxe individuelle qui doit être payée en vertu de l'article 8.7) du Protocole de Madrid lorsque la Norvège est désignée dans une demande internationale, dans le cadre d'une désignation postérieure ou à l'égard du renouvellement d'un enregistrement international demandé pour la Norvège.

2. Conformément à la règle 35.2)b) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, le Directeur général a établi, après consultation dudit Office, les nouveaux montants suivants de ladite taxe individuelle en francs suisses :

Taxe de désignation (dans la demande internationale ou une désignation postérieure) :	CHF
– pour trois classes de produits ou services	394
– pour chaque classe additionnelle	113
Taxe de renouvellement :	CHF
– pour trois classes de produits ou services	394
– pour chaque classe additionnelle	113

3. Cette modification prendra effet le 1^{er} juillet 2003.

Le 1^{er} mai 2003